



Note d'unité

M2E Achats et Supply Chain | N° 2020-D-000103

Décision du 20 octobre 2020

Décision M2E Achats et Supply Chain n° 2020-D-000103 du 20 octobre 2020 portant délégation de signature du responsable de l'unité Achats et Supply Chain aux chargés du pôle Back Office et aux responsables de magasins, de plan de prévention de l'unité Achats et Supply Chain en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

La responsable de l'unité Achats et Supply Chain,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 16 septembre 2020 (n° M2E 2020-D-000095) à la responsable de l'unité Achats et Supply Chain par le directeur du département M2E ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Guillaume DAYRET, chargé du pôle Back Office,
- Setan DIOUMASSI, chargé du pôle Back Office,
- David IMBERT, responsable magasin,
- Yannick BEGUE, responsable magasin,
- Thierry BUARD, responsable magasin,
- Olivier HARDY, responsable magasin,



- Renaud LOISSE, responsable magasin,
- Philippe MOREA, responsable magasin,
- Franck OGEREAU, responsable magasin,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité Achats et Supply Chain :

- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité Achats et Supply Chain, quel que soit sa nature, pour laquelle M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- Tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 20 octobre 2020

Isabelle ROPARS
La Responsable de l'unité Achats et Supply Chain